

MAIRIE DE LOUHOSSOA - LUHUSOKO HERRIKO ETXEA
(Pyrénées-Atlantiques) 64250

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-0046
HERRIKO KONTSEILUKO DELIBEROA

Séance du 20 septembre 2023

Date convocation : 11 septembre 2023

Date d'affichage : 11 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 20 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. HARRIET Jean Pierre, Maire.
2023ko irailaren 20an, Luhusoko Kontseilua bildu da HARRIET Jean Pierre auzapezaren lehendakaritzapean.

Etaient présents / Hor zirenak (11) : HAPETTE Maylis, HARRIET Jean Pierre, HIRIART Alain, IRIART BONNECAZE Carole, LARRALDE Ximun, MEMBREDE Mathieu, MONGABURE Vincent, OTHABURU Sébastien, SAINT ESTEBEN Marie, SAPPARRART Bertrand, VALLET Christophe : Conseillers.

Excusés / Barkatuak (4) : DUCLOS Bernadette, ROUX Christine, SAINT PIERRE Marie Claire, URRUTY Chantal

Procurations : ROUX Christine à HARRIET Jean Pierre, SAINT PIERRE Marie Claire à VALLET Christophe, URRUTY Chantal à SAINT ESTEBEN Marie

A été nommée secrétaire / Idazkaria izendatua dena : IRIART BONNECAZE Carole

OBJET : Fonds de concours / avenant convention / mise en accessibilité Harri xuri

Le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de la salle Harri xuri, la commune avait déposé une demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Le Maire précise qu'une convention d'attribution d'un fonds de concours avait été délibérée en Conseil communautaire le 22/02/2020 et signée le 27/06/2020.

Il rajoute que les travaux de mise en accessibilité prennent du retard en raison des difficultés rencontrées avec l'entreprise en charge des travaux. C'est pour cela que la commune a sollicité une prorogation de la convention d'attribution du fonds de concours.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque a accepté d'allonger la durée de validité de la convention initiale à 60 mois à compter de la date de signature de la convention initiale, soit jusqu'au 27/06/2025 (prorogation de 36 mois supplémentaires).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire, autorise le Maire à signer l'avenant à la convention initiale d'attribution d'un fonds de concours afin de proroger la durée de validité de la convention.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membre présents : 11

Nombre de suffrage exprimés : 14

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Louhossoa, le 21 septembre 2023,

Le Maire,

Mr Jean-Pierre HARRIET



CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS
ACCESSIBILITE

AVENANT

ENTRE,

La Communauté d'Agglomération Pays Basque, représentée par son Président, Jean-René ETCHEGARAY, habilité par une délibération du Conseil communautaire en date du 01/07/2023, d'une part,

ET,

La Commune de Louhossoa, représentée par son Maire, Jean-Pierre HARRIET, habilité par une délibération du Conseil Municipal du 20 / 08 / 2023, d'autre part,

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT

En application du règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Pays Basque adopté par délibération du Conseil communautaire n°OJ19 du 28 septembre 2019 et prolongé par délibération n°OJ38 du 18 décembre 2021 et par délibération n°OJ7 du 10 décembre 2022, l'octroi d'un fonds de concours communautaire à ses communes membres fait l'objet d'une convention formalisée entre la Communauté d'Agglomération et la Commune bénéficiaire du fonds de concours.

Considérant la convention d'attribution d'un fonds de concours à la commune de Louhossoa pour la mise en accessibilité de la salle culturelle Harri Xuri, délibérée en Conseil communautaire du 22/02/2020 et signée le 27/06/2020 ;

Considérant le courrier du maire en date du 23/05/2023 sollicitant une prorogation de la convention d'attribution du fonds de concours en raison des difficultés que la commune rencontre avec l'entreprise en charge des travaux ;

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'allonger la durée de validité de la convention initiale à 60 mois à compter de la date de signature de la convention initiale, soit jusqu'au 27/06/2025 (prorogation de 36 mois supplémentaires).

Article 2 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

BAYONNE, le

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Pays Basque

Jean-René ETCHEGARAY

Le Maire de Louhossoa,

Jean-Pierre HARRIET



Envoyé en préfecture le 22/09/2023

Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le



ID : 064-216403501-20230920-20230046-DE

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS
ACCESSIBILITE

AVENANT

ENTRE,

La Communauté d'Agglomération Pays Basque, représentée par son Président, Jean-René ETCHEGARAY, habilité par une délibération du Conseil communautaire en date du 01/07/2023, d'une part,

ET,

La Commune de Louhossoa, représentée par son Maire, Jean-Pierre HARRIET, habilité par une délibération du Conseil Municipal du 20/09/2023, d'autre part,

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT

En application du règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Pays Basque adopté par délibération du Conseil communautaire n°OJ19 du 28 septembre 2019 et prolongé par délibération n°OJ38 du 18 décembre 2021 et par délibération n°OJ7 du 10 décembre 2022, l'octroi d'un fonds de concours communautaire à ses communes membres fait l'objet d'une convention formalisée entre la Communauté d'Agglomération et la Commune bénéficiaire du fonds de concours.

Considérant la convention d'attribution d'un fonds de concours à la commune de Louhossoa pour la mise en accessibilité de la salle culturelle Harri Xuri, délibérée en Conseil communautaire du 22/02/2020 et signée le 27/06/2020 ;

Considérant le courrier du maire en date du 23/05/2023 sollicitant une prorogation de la convention d'attribution du fonds de concours en raison des difficultés que la commune rencontre avec l'entreprise en charge des travaux ;

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'allonger la durée de validité de la convention initiale à 60 mois à compter de la date de signature de la convention initiale, soit jusqu'au 27/06/2025 (prorogation de 36 mois supplémentaires).

Article 2 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

BAYONNE, le

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Pays Basque

Jean-René ETCHEGARAY

Le Maire de Louhossoa,

Jean-Pierre HARRIET

Envoyé en préfecture le 22/09/2023

Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le



ID : 064-216403501-20230920-20230046-DE